



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 36<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 21 juin 2024 à 8 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

### EST ABSENT :

M. le conseiller	Benoit Voyer
------------------	--------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Autorisation en vue d'entériner la signature d'un avis de contamination relatif aux lots 6 521 710 et 6 521 711 du cadastre du Québec (Projet Pavillon Chantejoie)

1.3 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

#### 2. Trésorerie

2.1 Engagement d'un préposé au Service des loisirs et de la culture

2.2 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs

#### 3. Sécurité publique

3.1 Mandat à la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à un appel d'offres au nom de la Ville de Saint-Raymond pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires (**point reporté**)

#### 4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de rues et réhabilitation de conduites

4.2 Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de rues et réhabilitation de conduites



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4.3 Octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection de rues et réhabilitation de conduites

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Construction APP inc.

5.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Construction APP inc.

5.3 Adoption du projet de règlement 863-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches à l'Annexe II **(titre du point modifié)**

5.4 Avis de motion d'un règlement (863-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches à l'Annexe II **(titre du point modifié)**

### 6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

### 7. Période de questions

### 8. Levée de la séance

## ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-06-245

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 3.1 *Mandat à la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à un appel d'offres au nom de la Ville de Saint-Raymond pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires* est reporté.
- Modification au titre du point 5.3 *Adoption du projet de règlement 863-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches à l'Annexe II* pour le lire *Adoption du projet de règlement 863-24 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II;*
- Modification au titre du point 5.4 *Avis de motion d'un règlement (863-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

*chemin des Pruches à l'Annexe II pour se lire Avis de motion d'un règlement (863-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-246

### **AUTORISATION EN VUE D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UN AVIS DE CONTAMINATION RELATIF AUX LOTS 6 521 710 ET 6 521 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROJET PAVILLON CHANTEJOIE)**

---

**Attendu** le projet du Pavillon Chantejoie sur l'avenue Demers à Saint-Raymond;

**Attendu** que des études ainsi que des travaux de caractérisation environnementale du site ont été réalisés par le Groupe GÉOS, soit sur les lots 6 411 333, 6 521 710, 6 521 711, 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903, 3 122 904 et 3 428 623 du cadastre du Québec;

**Attendu** que le document *Résumé de caractérisation environnement pour avis de contamination* produit par le Groupe GÉOS le 31 mai 2024 mentionne la présence de contaminants sur les lots 6 521 710 et 6 521 711 du cadastre du Québec;

**Attendu** que le Groupe GÉOS recommande la réhabilitation environnementale de ces deux lots afin de rendre les sols du site conformes à l'usage résidentiel;

**Attendu** que, à cet effet, le Groupe GÉOS requiert un avis de contamination qui doit être inscrit au *Registre foncier du Québec* et joint au plan de réhabilitation pour le ministère de l'Environnement pour les lots 6 521 710 et 6 521 711 du cadastre du Québec;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 17 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine la signature de l'avis de contamination signé par la greffière et qu'il autorise celle-ci à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec cet avis.

**QUE** le conseil confirme que M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud, soit désigné pour la préparation des documents en lien avec cet avis et que les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-247

### **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)**

---

**Attendu** le projet *Place de l'Église* de la Ville de Saint-Raymond qui vise l'aménagement de trottoirs, l'installation de mobilier et la sécurité des usagers;

**Attendu** la possibilité d'obtenir une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le directeur général adjoint et trésorier, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)* et qu'il soit autorisé à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **TRÉSORERIE**

24-06-248

### **ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

---

**Attendu** le plan de relève déposé en prévision du départ à la retraite de trois employés du Service des loisirs et de la culture et la nécessité de remplacer ces employés;

**Attendu** que deux préposés ont été précédemment embauchés et qu'il reste maintenant un préposé à embaucher afin de combler la relève nécessaire;

**Attendu** le concours d'emploi affiché pour le poste de préposé au Service des loisirs et de la culture, poste régulier à temps plein;

**Attendu** que les candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Lucas Morasse soit engagé à titre de préposé au Service des loisirs et de la culture, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 9 juin 2024.

**QUE** M. Morasse se voit accorder la classe d'emploi 3 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-249

### **MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS**

---

**Attendu** l'augmentation du salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai dernier;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

24-06-250

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET RÉHABILITATION DE CONDUITES**

---

**Attendu** l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (*PRIMEAU*) relativement aux travaux à effectuer sur la rue Sainte-Claire, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Saint-Simon et les travaux de réhabilitations diverses;

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics ainsi qu'à l'ingénieur de la Ville afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection de rues et de réhabilitation de conduites, et ce, aux termes de la résolution 24-04-145;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** les recommandations de la firme *Tetra Tech QI inc.*, mandatée pour la préparation du devis et l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 7 juin 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total <u>excluant les taxes</u>
Construction et Pavage Portneuf inc.	1 547 012,04 \$
Rochette excavation inc.	1 676 692,00 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 17 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux de réfection de rues et réhabilitation de conduites soit octroyé à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 547 012,04 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*, lequel a été modifié par le Règlement 851-24.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-251

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET RÉHABILITATION DE CONDUITES**

**Attendu** l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* relativement aux travaux à effectuer sur la rue Sainte-Claire, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Saint-Simon et les travaux de réhabilitations diverses;

**Attendu** les invitations à soumissionner transmises pour l'octroi d'un contrat concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de rues et de réhabilitation de conduites;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** l'analyse de la soumission reçue de la firme *Englobe Corp.* et les recommandations de l'ingénieur de la Ville;

**Attendu** qu'en date des présentes, ce soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 17 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de rues et réhabilitation de conduites soit octroyé à la firme *Englobe Corp.* pour la somme de 63 161,44 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*, lequel a été modifié par le Règlement 851-24.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-252

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET RÉHABILITATION DE CONDUITES**

---

**Attendu** l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (*PRIMEAU*) relativement aux travaux à effectuer sur la rue Sainte-Claire, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Saint-Simon et les travaux de réhabilitations diverses;

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics ainsi qu'à l'ingénieur de la Ville afin de procéder par appel d'offres public en vue de la surveillance des travaux de réfection de rues et de réhabilitation de conduites, et ce, aux termes de la résolution 24-04-145;

**Attendu** les soumissions déposées et ouvertes publiquement le 18 juin 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire
APEX EXPERT CONSEIL INC.
TEHORA INC.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions selon un système de pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe;

**Attendu** que le comité de sélection n'a pas ouvert l'enveloppe de prix de la firme Tehora inc. et lui retourne celle-ci puisqu'elle n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis à la grille d'évaluation des offres;

**Attendu** la recommandation du comité de sélection à l'effet d'octroyer le contrat à la firme *Apex Expert Conseil inc.*, soumissionnaire conforme et admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance extraordinaire du 21 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à la surveillance des travaux de réfection de rues et réhabilitation de conduites soit octroyé à la firme *Apex Expert Conseil inc.*, et ce, pour la somme de 101 400 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*, lequel a été modifié par le Règlement 851-24.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **SUJET 5.1**

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CONSTRUCTION APP INC.**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice générale, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 3,30 mètres des lignes avant (route Corcoran et côte Joyeuse (route 365)) plutôt qu'à 12 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15* pour l'immeuble situé à l'angle de la route Corcoran et de la côte Joyeuse (route 365).





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

L'immeuble faisant l'objet de la demande est le lot projeté suite à l'acquisition d'une partie du lot 6 650 399 du cadastre du Québec par la Ville de Saint-Raymond afin de réaménager l'intersection de la route Corcoran et de la côte Joyeuse (route 365).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-06-253

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CONSTRUCTION APP INC.**

---

**Attendu** que l'entreprise *Construction APP inc.* a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 650 399 du cadastre du Québec, situé à l'angle de la route Corcoran et de la côte Joyeuse (route 365);

**Attendu** que l'immeuble faisant l'objet de la demande est le lot projeté suite à l'acquisition d'une partie du lot 6 650 399 du cadastre du Québec par la Ville de Saint-Raymond afin de réaménager l'intersection de la route Corcoran et de la côte Joyeuse (route 365);

**Attendu** que la demande vise à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 3,30 mètres des lignes avant (route Corcoran et côte Joyeuse (route 365)) plutôt qu'à 12 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 3,30 mètres des lignes avant (route Corcoran et côte Joyeuse (route 365)) plutôt qu'à 12 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-38 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15* pour le lot projeté suite à l'acquisition d'une partie du lot 6 650 399 du cadastre du Québec par la Ville de Saint-Raymond, lequel est situé à l'angle de la route Corcoran et de la côte Joyeuse (route 365).



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-254

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 863-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE REMPLACER LE CHEMIN DES HÊTRES PAR LE CHEMIN DES PRUCHES ET D'AJOUTER LA RUE DION À L'ANNEXE II**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 863-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice générale;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 863-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-255

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (863-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE REMPLACER LE CHEMIN DES HÊTRES PAR LE CHEMIN DES PRUCHES ET D'AJOUTER LA RUE DION À L'ANNEXE II**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (863-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de remplacer le chemin des Hêtres par le chemin des Pruches et d'ajouter la rue Dion à l'Annexe II.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 01.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire